

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

PROCES VERBAL

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
Aménagement Foncier Agricole forestier et Environnemental (AFAFE) de MIRELOUP**

Communes de MESNIL-ROC'H, MEILLAC, BONNEMAIN, LE TRONCHET, PLERGUER.

Le 11 octobre 2022 à 09h45, s'est réunie à la salle des fêtes de SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN (MESNIL-ROCH), la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de MIRELOUP, **constituée** par arrêté du président du Conseil Départemental du 07 octobre 2021 sous la présidence de Monsieur Bernard PRAT, commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal de Judiciaire de Rennes.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- Mme FROGE Marie-Paule, propriétaire titulaire,
- M LOISEL Francis, propriétaire titulaire,
- Mme HORVAIS Mireille, propriétaire suppléante,
- M CHAPRON Jean-Claude, propriétaire suppléant,
- M DAVID Rolland, propriétaire titulaire,

- M. CITRE Jerome, propriétaire titulaire,
- M. DELAUNAY Bertrand, exploitant titulaire
- M. LEDUC Philippe, exploitant titulaire
- M. LEBRET Arnaud, exploitant titulaire
- M. TREMORIN Jean-Marie, exploitant suppléant
- M. DELALANDE Eric, exploitant suppléant

- M. HYACINTHE Fabien, PQFFPNP suppléant

- Mme BAUDELLOT Claire, Conseil Départemental
- M. GIRON Jean-Marc, Conseil Départemental

- M. GOGUET Jérôme, pôle topographique

- Mme BROSELLIER Christelle, maire de Mesnil Roc'h
- M. DUMAS Georges, maire de Meillac
- M.BRIAND Pascal, maire du Tronchet
- Mme NORRIS-OLLIVIER Karine, adjointe au maire de Plerguer

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

- M. CACHOD Philippe, Géomètre – Axis Conseils
- Mme PICHON Fabienne, Géomètre – Axis Conseils

Etaient excusés :

- M. PIOT Marcel, maire de Bonnemain
- Mme CORDIER Gwendoline, Conseil Départemental
- Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie, présidente suppléante
- M. CHESNAIS Julien, propriétaire titulaire,
- M. FAMBON Christophe, PQFFPNP titulaire
- Mme BALLEST Christine, Conseil Départemental
- M. SOHIER Benoit, Conseiller Départemental
- M. SOULABAILLE Yann, Conseiller Départemental
- M. PENHOUE Michel, PQFFPNP titulaire
- Mme HENNACHE Bérangère, PQFFPNP suppléante
- Mme BREXEL Alexandra, Pôle topographique

Etaient absents :

- M. AUBAUX Laurent, propriétaire titulaire,
- Mme AUBERT Amélie, propriétaire titulaire,
- Mme SANSON Maryline, propriétaire titulaire,
- Mme COUVERT Laetitia, propriétaire titulaire,
- Mme BESNARD Sandrine, propriétaire suppléante,
- Mme PENGUEN Janine, propriétaire suppléante,
- M. AUBRY Jean-Jacques, propriétaire titulaire,
- M. DELAMAIRE Patrice, propriétaire suppléant,

- Mme DAVY Isabelle, exploitante titulaire
- M. TREGON Xavier, exploitant titulaire
- M. ROUAULT Dominique, exploitant suppléant
- M. DAVID Louis, exploitant titulaire
- M. COUVERT Denis, exploitant titulaire
- M. LEDUC Laurent, exploitant suppléant
- M. LEDUC Vincent, exploitant titulaire
- M. HERBEL René, exploitant titulaire
- M. RENAULT William, exploitant titulaire
- M. CHAPRON Eric, exploitant suppléant

- M. MAINSARD Jean-Baptiste, PQFFPNP titulaire
- M. RIAUX Bertrand, PQFFPNP suppléant

M. Guillaume BINOIS, chargé d'opération d'aménagement foncier au Conseil départemental, assure le secrétariat de la commission.

Le président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R 121-4 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Il indique que l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) de MIRELOUP a comme objectif premier la reconquête de la qualité de l'eau du captage de MIRELOUP, et que la CIAF avec l'aide du géomètre et du cabinet d'étude environnemental, devra s'appuyer sur les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles afin d'atteindre cet objectif.

En préambule, le secrétaire de la CIAF indique que pour examiner certaines réclamations faites lors de la consultation sur le classement, une partie de la CIAF s'est rendue sur le terrain les mardi 04 et mercredi 05 octobre 2022.

A la suite de ces deux journées, un certain nombre d'éléments nous permettent de douter de la qualité d'une partie du classement des terres réalisé sur le terrain.

La faible participation des propriétaires et des exploitants sur le terrain, malgré la présence régulière de certains membres de la CIAF, a empêché la réalisation d'un classement contradictoire.

De plus certaines parcelles n'ont pas bénéficié de classement à la tarière comme cela était demandé.

Le classement des sols étant la base des futurs échanges de terre, nous ne pouvons laisser de doute sur la qualité de ce classement.

Ainsi nous demandons au cabinet de géomètre de reprendre une partie du classement des sols sur le terrain, en réalisant des sondages à la tarière en s'appuyant sur le guide descriptif réalisé dans le cadre de la désignation des parcelles témoins.

Ce travail supplémentaire sera à la charge du géomètre.

Il fera l'objet d'une nouvelle consultation partielle sur le classement, concernant uniquement les comptes de propriétés qui seront modifiés.

Le détail de cette reprise sera communiqué ultérieurement aux membres de la CIAF (volume/surface/planning).

Nous demandons pour cette reprise que les membres de la CIAF se rendent le plus disponibles possible afin de pouvoir accompagner le géomètre sur le terrain.

1. EXAMEN DES RECLAMATIONS SUR LE CLASSEMENT DES TERRES

Monsieur le Président de la CIAF fait lecture de son rapport relatif à consultation des propriétaires sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des parcelles qui s'est tenue du 07 juin au 08 juillet 2022.

Ce rapport daté du 28 juillet 2022 indique que 27 réclamations ont été portées au registre des réclamations dont 1 courrier reçu directement au Conseil départemental.

10 mails ont été adressés sur l'adresse mail dédiée à la consultation dont 1 hors délais et 3 directement sur la boîte mail du secrétaire de la CIAF.

1 message a été laissé sur la plateforme « je participe ».

Et 3 courriers ont été directement adressés au Département.

Mme Fabien PICHON du cabinet AXIS CONSEILS présente les réclamations et il est demandé à la commission de se positionner sur les réclamations qui concernent les classements des terres. Pour les autres réclamations portant sur des sujets plus généraux, une réponse personnalisée sera faite pour chaque réclamant.

Le tableau annexé en pièce jointe liste les réclamations, l'avis préalable du président de la CIAF puis la décision de la CIAF.

Une réponse individualisée sera faite à chaque réclamant et tiers concerné.

Voir tableau joint.

2. PLANNING DE LA SUITE DE L'OPERATION D'AFAFE

Comme évoqué, le cabinet de géomètre va retourner sur le terrain pour compléter et préciser le classement de certaines parcelles à hauteur de 960 hectares soit environ 29% de la surface du périmètre.

3. GROUPES DE TRAVAIL

Des groupes de travail vont être proposés à partir de la fin d'année 2022 début 2023.

Une première réunion sera proposée en présence de Monsieur Mikael LE-BIBAN de l'Office Français de la Biodiversité. Il fera une présentation conjointe aux deux périmètres de Landal et Mireloup sur les enjeux et méthodes à mettre en place pour la réussite d'une opération d'AFAFE à visée qualité de l'eau et enjeux agricoles.

A la suite de cette réunion, il sera proposé de s'inscrire sur différents groupes ayant pour thématiques l'agriculture (méthode, technique, transmission), la biodiversité (trame verte, corridor écologique et agriculture...), les chemins de randonnées (mise à jour des sentiers existants, création et/ou suppression, liens avec les communes voisines ...) et Eau (trame bleue, principaux secteurs à enjeux, visite d'exploitations agricoles, interactions entre agriculture et eau ...).

4. QUESTIONS DIVERSES

- Modifications d'état des lieux :

Plusieurs demandes ont été traitées par le Conseil Département dont 2 demandes avec l'appui des Services de l'Etat car comportant un impact éventuel sur le milieu aquatique :

- Un nettoyage de fossé existant permettant l'écoulement d'une parcelle de prairie humide : accord sous réserve de ne pas surcreuser de plus de 30 cm de l'état actuel et d'évacuer les produits de curage ou de les positionner sur le talus sans impacter les parcelles humides riveraines.
- Le comblement du trou d'une ancienne carrière remplie d'eau : accord sous réserve de filtrer l'eau par des pièges (pose de filtres à paille) avec rejet de l'eau dans le milieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15 heures.

Le président,



Bernard PRAT

Le secrétaire,



Guillaume BINOIS